

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 14

- Date de convocation : 11/10/2016
- Date d'affichage : 11/10/2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. LOYANT adjoint. MM. FANYO, CICERO, DE CATUELAN, ODIER, HERPE, SAULET. Mmes MARTIN, CAUNET, KOCH

Absents Excusés : Mr. RAIMONDO (pouvoir Mr DE CATUELAN) , Mme BOURGETEAU (pouvoir Mme QUINAULT), Mr THEROND (pouvoir Mr LOYANT).

Absent : Mr OZOG

Approbation PV du 9 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. ODIER a été désigné pour remplir ces fonctions

TRANSPORTS SCOLAIRES

- Adhésion au Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R)

Le SITERR travaille en coordination, avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France), le Conseil Général des Yvelines et la région Ile de France, pour l'exploitation des lignes régulières du réseau du bassin de Rambouillet.

Ces transports collectifs, assurés par des autobus, sont destinés à tous les usagers.

Ils desservent 12 établissements scolaires et 11 gares SNCF.

Ils transportent 6860 voyageurs quotidiennement, des élèves pour l'essentiel, bien que l'ensemble des lignes soient devenues des lignes régulières permettant l'accès du réseau à tout type de voyageurs.

Cinq transporteurs (Véolia Rambouillet, Véolia Houdan, Hourtoule, Savac et Perrier) exploitent les 37 lignes que forment le réseau du SITERR couvrant les cantons de Rambouillet, de Saint Arnoult, d'Houdan et de Monfort-l'Amaury.

Si le transport scolaire en direction des collèges d'Orgerus et de Houdan est une compétence de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, les lignes de transports vers les lycées et l'exploitation des lignes régulières du réseau de Rambouillet relève du STIF qui a délégué sa compétence au SITERR.

La commune est donc représentée par la CCPH pour les transports scolaires vers les collèges mais elle se doit d'adhérer au SITERR pour les lignes régulières et les transports scolaires des lycées du bassin de Rambouillet. La cotisation se monte à 20 centimes par habitant et par an.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au S.I.T.E.R.R. à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la création par le SITERR d'une ligne de transport régulière sur la commune

Considérant que cette ligne permettra à tous les habitants de bénéficier du réseau de ce syndicat qui couvre les cantons de Rambouillet, Saint-Arnoult, Houdan et Montfort-L'Amaury

Considérant que la commune doit adhérer au SITERR afin que cette ligne soit pérenne sur la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande au Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune d'Adainville.

- Arrêt de bus de la Jaunière

Il convient de remettre aux normes au sol cet arrêt de bus. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Syndicat des Transports d'Île de France (STIF).

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à élaborer et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'arrêt de bus situé au lieu-dit La Jaunière ne respecte pas les normes d'accessibilité et de sécurité.

Considérant que les travaux de remise aux normes peuvent être subventionnés par le Syndicat des Transports d'Île de France

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : *Accepte de procéder à la mise aux normes de l'arrêt de bus au lieu-dit La Jaunière*

ARTICLE 2 : *Autorise Madame le Maire à élaborer et à signer tout document relatif à cette affaire*

ARTICLE 3 : *Autorise Madame le Maire à solliciter le STIF dans le cadre d'une demande de subvention*

RUISSELLEMENTS ET INONDATIONS

Rue de Fréville

Suite aux ruissellements et à l'inondation de la maison de la famille VIRAPIN, une investigation du collecteur général doit être faite. Nous n'avons pas retrouvé de permis de lotir précisant qui a pris en charge son installation ni le nom de l'entreprise qui a exécuté les travaux, celui-ci date de 1976.

Il convient de faire contrôler l'écoulement des eaux. Le collecteur est certainement bouché par des racines (saules à proximité et thuyas)

Route du Mesle

Ruissellement suite à inondations propriétés CANET au n° 89 et TISSIER au n°91

L'écoulement des eaux des fonds supérieurs pour lequel :

Le Code Civil précise « le régime juridique des eaux pluviales est fixé pour l'essentiel par les articles 640,641 et 681 du Code Civil, qui définissent les droits et devoirs des propriétaires fonciers à l'égard de ces eaux. L'article 640 du Code Civil pose le principe suivant lequel les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement ».

Le Code rural stipule que « le propriétaire foncier Il peut en revanche creuser un fossé ou une rigole (à charge de l'entretenir) qui devra être à une distance de plus de 0,50 mètre des chemins ruraux et voies communales, lorsque l'eau découle de ces derniers ou les traverse.

Donc le propriétaire d'un fonds inférieur peut creuser un fossé pour canaliser l'eau de pluie. Une question se pose toutefois : les riverains sont-ils tenus de recevoir les eaux des routes et

chemins ? La réponse est oui si elles s'écoulent naturellement et directement de ces chemins et routes. Dans ce cas, si pas de fossé, ils peuvent en creuser un. Par contre, la réponse est non si les eaux débordent des rigoles et des fossés, soit publics soit appartenant aux propriétaires des fonds supérieurs, en bordure des routes, voies et chemins après avoir traversé les voies et les chemins (articles R. 161-20 et R. 161-21 du code rural) ».

Les eaux de ruissellement du plateau descendent de la forêt par le chemin plan du Mesle et par la route du Mesle, dans sa partie haute, depuis la piste cyclable, se regroupent dans les vestiges d'un collecteur et d'un fossé bouché, s'écoulent jusqu'à l'entrée d'évacuation entre les propriétés TISSIER et CANET et rentrent directement dans la cour de Monsieur TISSIER du fait qu'il n'a pas de seuil sous son portail et qu'il n'y a pas de bordures ni de CC2.

Après discussion sur l'ensemble du sujet, Madame le Maire précise qu'elle suivra avec vigilance ce dossier et tiendra informé le conseil municipal des suites.

Certains conseillers s'inquiètent du fait que la commune puisse être amenée à engager des dépenses vis-à-vis de particuliers qui n'ont pas eux-mêmes effectué les travaux nécessaires pour éviter des ruissellements intempestifs.

TRAVAUX

Modification du projet d'aménagement de la mairie pour une mise en conformité avec la loi Handicap.

Suite à un entretien avec l'agence Ingéniery, il s'avère qu'un projet plus simple et moins onéreux peut-être réalisé pour cette mise en conformité.

Après délibération, le Conseil autorise Madame le Maire à faire réaliser cette étude.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'agence Ingéniery apporte son aide aux communes dans le cadre notamment de l'élaboration de contrats ruraux,

Considérant qu'après avoir consulté le projet d'aménagement intérieur et extérieur de la Mairie pour une mise aux normes de la loi « Handicap », l'agence Ingéniery propose de faire une étude permettant de réduire le coût et l'importance de ces travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à faire réaliser cette étude par l'agence Ingéniery

INFORMATIONS - PROJETS VOIRIE

- Suppression du rond-point et de ses annexes : abandon du projet de création d'un plateau surélevé. Certains conseillers se disent favorables à la simple installation de panneaux stop. Madame le Maire se rapprochera de l'agence Ingéniery Voirie et Sécurité pour élaborer un nouveau projet sécurisé.

- Pose de bordures route de la Boissière des n°1 au n°7 jusqu'au carrefour et mise en forme de la partie cheminement, si possible. Possibilité de la pose de caniveaux CC2 ou de bordures.

- Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il serait opportun de prévoir l'élargissement de la sente Foulon de la Grande Rue à la route du Mesle. Un conseiller déclare qu'à son avis, l'intervention d'un géomètre n'est pas nécessaire, le conseil dans son ensemble trouve le projet intéressant,

Le Conseil autorise Madame le Maire à solliciter un géomètre si nécessaire et à faire l'étude et le chiffrage relatifs à cet élargissement.

Syndicats Intercommunaux

- **SIVOM ABC** : Une première sélection des entreprises pour la construction de la cantine a été faite, les auditions sont prévues pour le lundi 17 Octobre.
Prise en compte de la nouvelle réglementation dans le cadre du Plan Vigipirate, dépôt d'un dossier à la préfecture pour une demande de subvention pour des travaux de sécurisation, ainsi :
 - 1) Pour toutes les classes des 3 écoles : filtres anti-flagrants pour les fenêtres donnant sur la voie publique
 - 2) Pour l'école à Condé, Il est prévu d'occulter la grille d'entrée .en bordure du préau
 - 3) Ecole de Bourdonné, changement du portail d'entrée de l'école côté route de Houdan
- **SIDOMPE** : Monsieur SAULET indique qu'un important projet de mise en conformité du centre de valorisation des déchets est à l'étude et devrait être assez vite décidé.
- **BROCANTE** : Madame le Maire remercie tous ceux qui ont participé à son organisation qui était réussie.

QUESTIONS DIVERSES

Montée en débit pour les accès internet sur la commune : Mr Cicero rend compte des démarches qu'il effectue dans le but d'accélérer ce projet.

Amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur la commune : Mr Cicero fait un point sur le calendrier de ce projet.

Vidéo protection : Mm Cicero présente ce sujet, un contact avec la Gendarmerie permettra de mieux apprécier l'opportunité de ce type d'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45